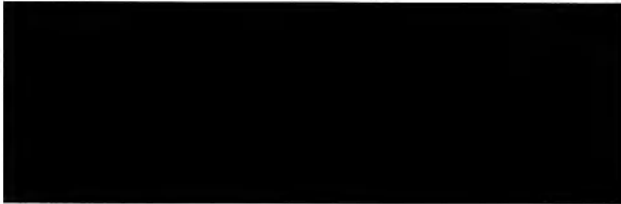


Le 28 juin 2019



Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives et juridiques, et chef de la
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6757

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 24 mai 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

«... nous communiquer toute norme, directive ou politique concernant l'interruption de services d'un client par hydro-Québec. »

Tout d'abord, nous sommes désolés pour le délai exceptionnel à répondre à votre demande.

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint une copie des options offertes en cas de difficultés de paiement apparaissant sur le site Web de l'entreprise que vous trouverez également à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/paiement/options-difficultes-paiement.html>

Par ailleurs, Hydro-Québec applique les règles prévues au chapitre 7 des *Conditions de service* telles qu'approuvées par la Régie de l'énergie. Vous trouverez ci-joint une copie du chapitre 7 disponible sur le site Web de l'entreprise à l'adresse suivante :

<http://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/conditions-service.pdf>

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.